



# “La solution pour les PPE souhaitant équiper leurs propriétés d’installations solaires photovoltaïques”

Aujourd’hui, les fonds de rénovation PPE ne suffisent pas à réaliser l’ensemble des travaux nécessaires pour répondre aux exigences de la transition énergétique des bâtiments. Nous souhaitons y remédier !

## 1. Investissement initial faible

Le paiement du prix de vente s’effectue de façon échelonnée, avec un premier acompte à hauteur de 10% minimum du montant global à la signature du contrat.

Il est possible de moduler le montant des acomptes, fixes jusqu’au paiement total du prix de vente, en diminuant la période de paiement et/ou en augmentant le montant du premier acompte.

## 2. Vos économies annuelles

La PPE bénéficie immédiatement de :

- ▶ L’électricité produite pour sa consommation propre
- ▶ Les recettes issues de la revente de l’électricité excédentaire directement à l’exploitant du réseau d’électricité.

L’installation est déductible fiscalement selon les règles fiscales cantonales, et nous vous accompagnons dans la demande de subventions.

## 3. Votre installation clés-en-main

L’installation est vendue avec l’ensemble des éléments principaux et accessoires nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Le montage de l’Installation sur l’immeuble est garanti par PS Panneaux Solaires, sauf demande contraire expresse et sous conditions.

Dès la réception de l’Installation, la propriété est immédiatement transférée à la PPE.

Nous assurons une garantie de deux ans sur tout défaut de conception, de matériaux et de fabrication, dans des conditions d’utilisation normales.

## 4. Comment consommer votre électricité\* ?

En qualité de PPE

Vous souhaitez utiliser la production de vos installations:

Uniquement sur les communs :

La “basique”

- ▶ **Aucun frais supplémentaires**  
Le GRD effectue le raccordement gratuitement, sous réserve de ses exigences
- ▶ **En général, pas de modification du TGBT\***  
\*Tableau Général de Basse Tension
- ▶ **Pas de modification administrative**  
Les relations juridiques avec le GRD restent inchangées.

Sur les communs et sur les logements privés :

En appliquant le régime de Communauté d’autoconsommation (CA) :

La “partielle”

- ▶ **Aucun frais supplémentaires**  
Une fois le GRD informé de la constitution de la CA, il se charge d’installer des compteurs intelligents
- ▶ **Gestion partielle de l’énergie par l’administrateur PPE (ou tiers)**  
Uniquement sur la gestion de l’énergie autoconsommée
- ▶ **Pas de modification administrative avec le GRD**  
Le GRD continue de facturer l’énergie consommée sur le réseau

En appliquant le régime de Regroupement pour la consommation propre (RCP) :

La “complète”

- ▶ **Frais supplémentaires**  
Il est nécessaire de mettre en place des compteurs intelligents et éventuellement un réseau interne électrique
- ▶ **Gestion totale de l’énergie par l’administrateur PPE (ou tiers)**  
Il nécessite un règlement d’organisation, ainsi que la gestion de l’énergie des panneaux et celle du GRD
- ▶ **Choix libre des prestataires pour le comptage et la facturation**

## 5. Règlement PPE : Pas d’unanimité, la majorité suffit\* !

Bien que l’assainissement énergétique d’un immeuble en copropriété s’avère opportun, les attentes et intérêts de chacun des propriétaires d’étages sont souvent difficiles à concilier, et doivent tenir compte de la capacité financière du fonds de rénovation (s’il existe) et de chaque propriétaire à supporter de telles mesures.

Nous ne demandons pas l’inscription d’un droit de gage, mais d’inclure le paiement des acomptes liés à l’installation dans les charges communes en adaptant au besoin le Règlement d’administration et d’utilisation de la PPE.

\*Pour en savoir plus, voir la fiche explicative annexe correspondante